

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 115

RÈGLEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS GRÂCE AUX FRAIS PERÇUS
DES PERMIS DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve veut adopter un règlement en matière d'aménagement des parcs;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de créer un règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Mme Pauline Lauzon lors de la séance du Conseil, tenue le 12 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Pauline Lauzon, et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié par le numéro 115 et s'intitule « Règlement pour l'aménagement des parcs grâce aux frais perçus des permis de lotissement ».

ARTICLE 2 La totalité des montants perçus des coûts des permis de lotissement serviront pour l'aménagement des parcs et des terrains de jeux de la municipalité.

Le terme aménagement signifie travaux et items permanents.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication conformément à la Loi.

Gilbert Pilote, maire

Normand Bélanger,
secrétaire-trésorier

Adopté lors de la séance ordinaire du 10 mai 2010 par la résolution numéro :
123-05-10

Avis de motion : 12 avril 2010

Avis public : 02 juin 2010